

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/51/P
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Damien BOUCHARD, 2ème Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Verson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Benoît LE RÉTIF en qualité de Maire et de huit adjoints, et proclamant Monsieur Damien BOUCHARD deuxième adjoint ;

Vu la délibération n° 2026-008 du 20 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions et de signature pour la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de la délégation de fonctions

Monsieur Damien BOUCHARD, 2ème Adjoint, est délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux finances, à la stratégie numérique et à l'innovation. Il est également chargé de la prévention des risques majeurs, de la sécurité civile et des fonctions de correspondant défense. Il veille transversalement à la qualité des services rendus aux citoyens, à la modernisation de l'administration et au suivi des politiques de la Communauté urbaine Caen la mer relevant de son périmètre. Il veille à la continuité de ces missions tous les jours de l'année.

ARTICLE 2 - Délégation de signature

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Damien BOUCHARD reçoit délégation de signature pour tout acte, décision et correspondance administrative relative à :

- L'instruction, la signature et la délivrance des actes d'urbanisme, incluant notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les décisions d'opposition ou de non-opposition aux déclarations préalables, les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels), les autorisations de travaux ainsi que les décisions relatives au droit de préemption urbain (DIA) ;
- Le suivi des procédures liées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'Habitat et des mobilités (PLUiHM) ainsi qu'au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pilotés par la Communauté urbaine Caen la mer ;
- Le pilotage opérationnel et le suivi de la réalisation de la ZAC de l'Éco-quartier ;
- La préparation et le suivi de l'exécution du budget communal. À ce titre, il est habilité à procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et à signer les bons de commande, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses ainsi que les documents comptables s'y rapportant ;

- Le pilotage des projets numériques, de l'innovation technologique et de la dématérialisation des services ;
- La coordination transversale et le pilotage des projets d'aménagement des espaces publics, des infrastructures de surface, ainsi que la gestion de l'éclairage public et des réseaux de lampadaires, en lien avec les services de la Communauté urbaine et les adjoints chargés du patrimoine bâti et de la vie économique/voirie ;
- Le suivi opérationnel de la sécurité publique et de la tranquillité, notamment la gestion des animaux errants, des nids de frelons et des objets trouvés ;
- La gestion administrative des dispositifs de sécurité et de prévention (Plan Communal de Sauvegarde, DICRIM) ;
- La correspondance courante avec les services de l'État, la Communauté urbaine Caen la mer, les partenaires financiers et les administrés pour les dossiers relevant de sa compétence ;
- L'exercice, par voie de subdélégation, des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 2026-008) dans la limite des domaines définis à l'article 1 sauf en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de la première adjointe.

ARTICLE 3 - Surveillance et responsabilité

Les fonctions et signatures déléguées par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Il est rappelé que, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

ARTICLE 4 - Délégation subsidiaire (Continuité du service public et suppléance)

Conformément à la délibération n° 2026-008, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la 1ère Adjointe, Monsieur Damien BOUCHARD exercera de plein droit l'ensemble des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. Il est également délégué, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la 1ère Adjointe, pour traiter et signer les affaires urgentes relatives à l'administration du personnel, aux finances, aux correspondances administratives ainsi qu'aux actes de gestion et de police funéraire.

ARTICLE 5 - Durée et révocabilité

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat de Monsieur Damien BOUCHARD. Elle peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prend fin de plein droit en cas de démission de l'élu de ses fonctions d'adjoint ou de cessation de fonctions. Toutes les délégations de fonctions et de signature accordées précédemment dans ces domaines de compétences sont et demeurent abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Verson et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé(e) peut, le cas échéant, présenter un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Publicité et notification

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'État dans le département (Préfecture du Calvados), au Receveur Municipal, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Verson, le 30 mars 2026

Le Maire,

~~Benoit LE PETIF~~

Notifié le : 1/4/26

L'Adjoint délégué,

Damien BOUCHARD

Publié le :